

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2022.T018

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **LEPREVOST COUVERTURE** en date du 21 Décembre 2021 pour des **travaux de réfection d'essentage** pour le compte de Madame GUEZ Jacqueline (DP N° 014 715 21U0183 décision du 30 Septembre 2021) **20 rue Thiers** à Trouville-sur-Mer.

Considérant l'arrêté Municipal référencé EW/FNV 2021.T720.

Considérant la demande de l'entreprise **LEPREVOST COUVERTURE** en date du 11 Janvier 2022 portant sur des nouvelles dates de début et de fin de chantier, et une surface d'échafaudage diminuée.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation rue Thiers.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté Municipal référencé EW/FNV 2021.T720 est annulé pour être remplacé par le présent arrêté Municipal référencé EW/FNV 2022.T018.

Article 2 : L'entreprise **LEPREVOST COUVERTURE** est autorisée à la mise en place d'un échafaudage tubulaire en forme de tour de **0,70 ml** x 0,70 m au droit du **20 rue Thiers**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 ml) au droit du 20 rue Thiers et sera réservé à l'entreprise **LEPREVOST COUVERTURE**.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Vendredi 07 Janvier 2022 au Vendredi 21 Janvier 2022**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise **LEPREVOST COUVERTURE**.

Article 6 : La facturation pour la mise en place d'un échafaudage se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 15 Décembre 2021 pour l'année 2022 et à raison de 0,60 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,65 € m²/jour au-delà de 30 jours. Un titre de recette sera émis et présenté à : **Entreprise LEPREVOST COUVERTURE Rue des Feugrais – 14360 Trouville sur Mer**.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, le 11 Janvier 2022
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.